



© Stéphane Monsérant
INSTITUTION

Le plan de sobriété du Grand Périgueux

Comme l'a demandé le Gouvernement, des mesures de sobriété sont à mettre en place pour lutter contre la hausse des prix de l'énergie : les budgets gaz et électricité pourraient quasiment tripler en 2023. Voici les mesures prises par le Grand Périgueux. Elles concernent notamment les piscines, crèches, centres de loisirs, bâtiments administratifs...

Publié le 09 novembre 2022

Pour les piscines

Baisse de la température des bassins

- › -1°C pour les bassins sportifs
- › -2°C pour les bassins ludiques
- › -1°C pour les équipements balnéo/spa

Baisse de la température de l'air

- › -1°C pour les zones de bassin
- › -2°C pour les zones de vestiaires publics
- › -1°C pour les zones de bureaux

Eclairage

Coupeure des éclairages de bassins et des éclairages extérieurs.

Autres postes de consommation électrique

- › 1 sèche-cheveux sur 2 en fonctionnement
- › diminution des temps de fonctionnement de certains équipements (toboggan, balnéo, spa).

Pour les crèches et centres de loisirs

Mise en route des chauffages décalée

- › début octobre 2022 pour les crèches
- › 24 octobre (vacances d'automne) pour les centres de loisirs

Limitation de la température

- › 21°C dans les espaces de vie et 19°C dans les dortoirs pour les crèches
- › 19°C pour les centres de loisirs
- › Suppression de l'eau chaude dans les sanitaires partout où cela est possible.
- › Périodes de fermeture plus importantes : des centres de loisirs pourraient fermer du 26 décembre 2022 au 2 janvier 2023 (les enfants inscrits, souvent peu nombreux, seraient alors répartis sur d'autres centres à proximité).
- › Extinction du chauffage pendant les périodes de fermeture.

Pour les bâtiments administratifs

- › Mise en route des chauffages décalée après les vacances d'automne, soit le 7 novembre 2022.
- › Limitation de la température à 19°C.
- › Suppression de l'eau chaude dans les sanitaires partout où cela est possible.
- › Périodes de fermeture plus importantes et extinction du chauffage pendant les périodes de fermeture.
- › Eclairage public : extinction nocturne de 22h à 6h sur les secteurs en gestion directe par le Grand Périgueux (zones d'activités). Pour les secteurs sous gestion du Syndicat Départemental Energie 24 (SDE), choix des communes d'éteindre ou non leurs éclairages.



Avec ces mesures à court terme, le Grand Périgueux espère une diminution de 10 % de ses factures d'énergie. En parallèle, d'autres mesures à plus long terme permettront de consolider ces économies d'énergies.

